

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

CRÉATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - (N° 433)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Emmanuelli et M. Goua

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Le président »

les mots :

« Un membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la possibilité de représenter le conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations au conseil national d'orientation de la société anonyme BPI-groupe non plus à son président uniquement mais à un de ses membres.